

Séance du 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 26.06 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : DARETTE Hervé – LUCAS Stéphane – MONTAUT Gisèle – WARRYN Patrick – DUPRAT Margaux – SOLER Claire – BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie – LABORDE Jocelyne – PATRU André – PAU Christian – FLOWER Mélissa – TOUYA Danièle – LOPEZ Bernard

ABSENT EXCUSE : DELAS Christian

-Mme SOLER Claire entre en séance à 19 h au moment de la présentation de la question relative au remplacement de l'équipement informatique,

-Mme DUPRAT Margaux entre en séance à 20 h 45 mn au cours de la présentation du budget primitif.

-Mr LOPEZ Bernard quitte la séance à 21 h 30 après adoption de la motion de soutien à l'action de l'ADM64

Ordre du jour

- Constitution des comités consultatifs communaux
- Commission communale des impôts directs
- Remplacement équipement informatique au secrétariat de mairie
- Frais de déplacement des agents territoriaux
- Vente d'une portion de terrain communal dans la saligue à Mr BORDENAVE Michel
- Vote du budget primitif 2020
- Avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune de MOURENX par la SAS BIOBEARN
- Motion de soutien à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique
- Bulletin municipal
- Questions diverses

Secrétaire de séance : PAU Christian

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020.

1

I CONSTITUTION DES COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L.2143-2 la possibilité de créer des comités consultatifs pour associer les administrés à la gestion de la Commune. Leur composition est définie par le conseil municipal sur proposition du maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DRESSE la liste et la composition des comités consultatifs communaux suivants :

DESIGNATION DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL	Membres du Conseil Municipal	Membres extérieurs au Conseil Municipal
<u>COMMUNICATION</u>	-DUPRAT Margaux -SOLER Claire -BROSSARD Corinne -PATRU André -FLOWER Melissa -MONTAUT Gisèle	-TILHOU Colette -LARQUIER Laure
<u>ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE</u>	-PATRU André -FLOWER Melissa -LABORDE Jocelyne -FEDERICI Mélanie -BROSSARD Corinne -MONTAUT Gisèle -LOPEZ Bernard -WARRYN Patrick -DELAS Christian	-AIMARD Joël -CARRERE Anne -DURGUEIL Janick -TILHOU Colette -PATRU Laurence -CLABAUT Yann
<u>VOIRIE ET URBANISME</u>	-DUPRAT Margaux -TOUYA Danièle -SOLER Claire -PATRU André -MONTAUT Gisèle -PAU Christian -DELAS Christian -LUCAS Stéphane	-BONNECAZE Albert -LACADEE Bernard -DUPONT Alexandre -CABANNE Jean-Claude
<u>VIE ECONOMIQUE</u>	-LUCAS Stéphane -MONTAUT Gisèle -FEDERICI Mélanie -DELAS Christian -LOPEZ Bernard -FLOWER Melissa	-CABANNE Jean-Claude -DE ARAUJO Paul -DE ARAUJO Christelle -TOULOUSE-BERGEROU Jean -AVINENS Nicolas -LUYE Fabienne
<u>ENVIRONNEMENT</u>	-MONTAUT Gisèle -DELAS Christian -TOUYA Danièle -PATRU André -FLOWER Melissa -LOPEZ Bernard	-BONNECAZE Albert -TILHOU Colette -DURGUEIL Janick -LAFARGOUILLE Philippe

2

II COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique que la durée de mandat des membres de la commission communale des impôts directs est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Une nouvelle commission doit donc être constituée.

Outre le Maire -ou l'adjoint délégué- qui en assure la présidence, elle comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux d'après une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant domiciliés en dehors de la Commune ne sont désormais plus obligatoires conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts. Le Conseil Municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PROPOSE au Directeur des Services Fiscaux la liste suivante de contribuables :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
-DUPRAT Margaux -PAU Christian -PATRU André -SOLER Claire -LABORDE Jocelyne -FEDERICI Mélanie -BROSSARD Corinne -LUCAS Stéphane -MONTAUT Gisèle -TOUYA Danièle -DELAS Christian -WARRYN Patrick	-FLOWER Melissa -LOPEZ Bernard -TOUYA Dominique -ARNAUD Patrick -COULOUME Laurence -PAU Arlette -CABANNE Jean-Claude -FEDERICI Sébastien -LOPEZ Sylvie -PATRU Laurence -DUPRAT Florent -LOUPERE Léo domicilié à DENGUIN

3

III REMPLACEMENT EQUIPEMENT INFORMATIQUE AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire indique que depuis le 14 janvier 2020, Microsoft a mis fin au support du système d'exploitation de Windows 7 pour muter vers le système d'exploitation Windows 10.

Les ordinateurs qui continue de fonctionner sous Windows 7, ce qui est le cas aujourd'hui pour le PC du secrétariat de mairie, sont plus vulnérables aux risques de sécurité et aux virus et peut avoir des conséquences importantes pour la sécurité des données de la commune et du système d'information.

Par ailleurs, Microsoft signale que les ordinateurs de plus de 5 ans d'ancienneté risquent de rencontrer, après le passage sous Windows 10, des problèmes d'incompatibilité, en particulier au niveau des pilotes de périphériques.

L'ordinateur du secrétariat de mairie a été remplacé en 2013. Pour une mise à jour vers Windows10, le parc informatique de la mairie a été analysé par BEARN INFORMATIQUE. Compte tenu de la vétusté de l'ordinateur et afin de tirer parti des dernières fonctionnalités qu'offre Windows 10, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement informatique pour le secrétariat de mairie.

BEARN INFORMATIQUE propose un devis d'un montant de 1 380,74 € H.T. soit 1 660,26 € T.T.C. comprenant :

- 1 PC-BUSINESS 6000 SILENT 8Go, 500 Go SSD, DVD graveur, Windows 10 Pro pour un montant de 690 € H.T.,
- 1 clavier AZERTY Filaire pour un montant de 12,07 € H.T.,
- 2 écrans Moniteur Dell pour un montant total de 268,58 € H.T.,
- 1 disque dur SSD 2.5 «250 GB » pour l'ordinateur en réseau du secrétariat RPI pour un montant de 49,09 € H.T.,

- 1 Pack Office (logiciels Word, Excel, Outlook, PowerPoint etc...): licence, abonnement annuel (renouvellement annuel par tacite reconduction) pour un montant annuel de 126 € H.T.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE le remplacement de l'équipement informatique du secrétariat de mairie pour une mise à jour vers Windows 10,

-ACCEPTE le devis n° D20-0559 du 23 juin 2020 de BEARN INFORMATIQUE d'un montant de 1 380,74 € H.T. soit 1 660,29 € T.T.C.

-PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'année 2020,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires

Achat d'un rétroprojecteur

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour faire l'acquisition d'un vidéoprojecteur portable Tri-LCD pour une meilleure projection sur écran.

4

IV FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire expose que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales. Ce décret introduit pour les collectivités territoriales de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacements temporaires des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Monsieur le Maire propose de fixer les montants de remboursements des frais pour le personnel de la commune comme suit :

-retenir le principe de remboursement des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

-verser des indemnités kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel pour suivre des actions de formation et pour tout déplacement pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOPTE les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par le Maire,

-PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2020,

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5

V VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL DANS LA SALIGUE A Mr BORDENAVE Michel

Monsieur le Maire expose que Monsieur Michel BORDENAVE souhaiterait clôturer le

site de sa gravière. Aussi, pour ce faire, il sollicite l'acquisition, dans la saligue, d'une portion de terre attenante à la gravière, d'une superficie de 4 110 m² issue du terrain communal cadastré section C n° 145.

Après négociation, un accord de principe a été arrêté à savoir :

-la vente de cette assiette de terrain à 1 € symbolique,
-la prise en charge des frais d'arpentage, de bornage et de frais d'acte en la forme administrative par l'acquéreur.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de vendre à Mr Michel BORDENAVE une parcelle de terre d'une superficie de 41 a 10 ca issue de la parcelle communale cadastrée section C n° 145, située dans la saligue au lieu-dit «Salleigts de Bas »,

-FIXE le prix de vente à 1 € symbolique,

-PRECISE que les frais de document d'arpentage, de bornage et de frais d'acte en la forme administrative seront pris en charge par Mr Michel BORDENAVE,

-DESIGNE Mr LUCAS Stéphane, premier adjoint au maire, pour signer l'acte en la forme administrative,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires pour cette transaction.

6

VI VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Patrick WARRYN, rapporteur de la commission des finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2020, proposé par le Maire. Il s'équilibre en dépenses et recettes en :

-section de fonctionnement à 796 294,00 €

-section d'investissement à 283 942,00 €

Les prévisions de la section de fonctionnement retracent les dépenses et les recettes courantes pour l'année 2020. Les principales prévisions de dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

-Subvention d'équipement auprès de particuliers pour la remise en état de murets, façades et clôtures : 20 000 €,

-Achat de matériel de bureau et informatique : 7 440 €

-Achat de mobilier : 1 000 €

-Autres immobilisations corporelles (autolaveuse, signalétique, divers): 10 000 €,

-achat terrains nus : 1 000 €

-constructions : 20 000 € (reconstruction abribus RD 817, remplacement porte extérieure sacristie à l'église, pose algécos, travaux divers),

-Remboursement du capital des emprunts : 21 175 €,

- Opération d'équipement «rénovation du logement au-dessus de l'école (solde) » : 40 388 €

- Opération d'équipement «mise en accessibilité du cimetière » (restes à réaliser 2019) : 10 200 €

- Opération d'équipement «création d'une aire multisports » : 106 000 €

Les principales recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

-FCTVA : 1 386 €

-Taxe d'aménagement : 6 000 €

-Subvention de la Région Aquitaine pour les travaux de rénovation du logement : 4 412 €

-Subvention de la l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de rénovation du logement (solde) : 8 040 €

-Virement de la section de fonctionnement : 22 000 €

-Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2019 : 221 348 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'année 2020.

7

VII AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOURENX PAR LA SAS BIOBEARN

Monsieur le Maire indique que par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2020, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à l'effet de recueillir les observations des tiers sur la demande formulée par la SAS BIOBEARN, en vue de créer une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de MOURENX.

Cette enquête se déroule du 19 juin 2020 au 20 juillet 2020 inclus en mairie de MOURENX.

Une partie du territoire de LABASTIDE-CEZERACQ étant comprise dans le rayon d'affichage fixé à 3 km autour de l'installation projetée, le Conseil Municipal doit formuler son avis sur le projet présenté.

Le projet a pour objet :

- Le traitement de sous-produits agricoles, agro-industriels et agro-alimentaires par méthanisation ;
- L'exploitation d'une unité de méthanisation ;
- La production et vente d'énergies renouvelables issues de la méthanisation ;
- La vente ou distribution de sous-produits issus de la méthanisation.

La méthanisation permet de produire du biométhane à partir de ressources renouvelables (déchets organiques agricoles et d'industries agro-alimentaire). Le biométhane produit à Mourenx sera réinjecté dans le réseau de distribution de gaz naturel, en remplacement d'une partie de cette énergie fossile.

Le futur site se situe sur les anciennes friches industrielles d'Aluminium Péchiney dont la seule activité autorisée est celle d'une zone d'activité à vocation industrielle. Cette filière de méthanisation permettra de pérenniser les activités agro-industrielles et agricoles déjà présentes en offrant des solutions de traitement locales et économiques et sera source de création d'emplois directs et indirects.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à la majorité,

EMET un avis favorable sur le projet de la SAS BIOBEARN.

Vote : abstention (2), avis défavorable (5), avis favorable (7)

8

VIII MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ADM64 et de l'AMF VISANT A ALERTER L'ETAT SUR LA NECESSITE DE PRESERVER L'AUTOFINANCEMENT DES COLLECTIVITES POUR SAUVER LA REPRISE ECONOMIQUE

Sur proposition de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques et l'Association des Maires de France, le Conseil Municipal adopte la motion suivante concernant la préservation de l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique :

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal de vives inquiétudes subsistent et le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et

patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons le Conseil municipal de la commune de LABASTIDE-CEZERACQ soutient la demande de l'AMF de nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

Enfin, parce que la reprise économique passe aussi par la réouverture totale et sans conditions de l'école, sans que cette charge financière et organisationnelle, sur des temps d'activités parallèle au temps scolaire, ne soit assumée par les collectivités.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de la commune de LABASTIDE-CEZERACQ demande :

- des clarifications urgentes sur les modalités de retour à l'école,
 - que la DETR, au même titre que la DSIL, soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté.
- l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.

VIII BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal à paraître en juillet a été élaboré par la nouvelle équipe municipale.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Contribution de l'Etat aux achats de masques

L'Etat et les collectivités locales ont engagé des mesures de protection de la population dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Dans cet esprit, le gouvernement a décidé de soutenir financièrement les initiatives des collectivités locales concernant l'achat de masques de protection, réutilisables ou non. La Commune de LABASTIDE-CEZERACQ ayant fourni à la population un masque réutilisable a bénéficié d'un remboursement de l'Etat de 1 048 € sur un montant total de dépense s'élevant à 2 849,70 €.

Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin aval du gave de Pau

En date du 15 juin 2020, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau a adressé un questionnaire pour établir un diagnostic du risque inondation sur le bassin aval du gave de Pau. A l'issue de cette étape, le Syndicat mixte réalisera un Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) du bassin aval du Gave de Pau.

Fêtes du village

Une rencontre va avoir lieu prochainement avec le Président du Comité des Fêtes pour aborder l'organisation des fêtes locales fin août qui devra tenir compte de la situation sanitaire et des mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Signalétique

L'association de Maison d'Assistants Maternelles installée à LABASTIDE-MONREJEAU sollicite l'autorisation de placer un panneau signalétique au niveau du rond-point côté Labastide-Monréjeau. Le Conseil Municipal déclare ne pouvoir se prononcer de par le fait que cette autorisation dépend du Conseil Départemental.

Cimetière

La SARL JARDINS DES VALLEES interviendra en automne, avant la Toussaint, pour refaire les travaux d'engazonnement des allées du cimetière (apport de terre nouvelle et semis).

Entretemps, il a été demandé à l'association CIEL de venir tondre et d'entretenir les bordures au roto fil.

Moustiques tigres

Monsieur le Maire a été interpellé par des administrés sur l'invasion de moustiques-tigres. Aussi, le Conseil Municipal décide de diffuser une information à la population pour les sensibiliser à mettre en pratique les recommandations de l'ARS pour éviter la prolifération du moustique-tigre.

Vitesse excessive à l'intérieur du village

Un riverain a adressé en mairie un message pour signaler que beaucoup de véhicules entrent dans le village par la voie communale dite «Carrère de Cap Sus » à vive allure et demande donc la mise en place de mesures pour faire respecter la vitesse.

Monsieur le Maire indique qu'il a soumis ce problème au service voirie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Celui-ci a décidé de procéder à un relevé de vitesse et de comptage de véhicules sur cette voie. Il sera également programmé une réunion avec les services techniques du Conseil Départemental pour lancer une étude sur la sécurisation des entrées de village et de circulation à l'intérieur du territoire.

Questions orales

-Mme Melissa FLOWER indique que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez met en place sur son territoire la signalisation bilingue. 51 communes sur 61 ont accepté le déploiement de la nouvelle signalisation franco-béarnaise. Monsieur le Maire informe que sur Labastide-Cézéracq, les panneaux avec le nom de la commune en béarnais ont été installés aux trois principales entrées d'agglomération.

Affiché, le 10 juillet 2020
Le Maire,